

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE
Enseignement en langue des signes française
(L.S.F.)

SESSION 2012

RAPPORT DE JURY

La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « enseignement en langue des signes française » a été créée par un arrêté ministériel du 30 novembre 2009 publié au Journal officiel de la République française du 9 décembre 2009.

Soucieuse d'apporter des réponses individuelles aux besoins particuliers des élèves sourds et malentendants, l'académie de Bordeaux se félicite des candidatures qui ont été présentées à la session 2012. Les deux candidatures émanaient de professeurs des écoles. Il convient de rappeler que la certification complémentaire dans ce « secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'Education et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat » (cf. bulletin officiel n° 48 du 24 décembre 2009). Par conséquent, nous invitons tous les professeurs qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française à se présenter à l'examen de certification complémentaire.

A la session 2012, un seul candidat a fait preuve d'une maîtrise de la langue des signes française satisfaisante et a donc été admis à l'examen.

Rappelons aux futurs candidats les connaissances et compétences évaluées par le jury lors de l'épreuve orale qui se compose d'un exposé en français et d'un entretien en L.S.F. :

- l'aisance dans le maniement de la L.S.F. courante (niveau B2 du cadre européen commun de référence) ; le candidat doit être capable de s'exprimer relativement longtemps sur un rythme assez régulier.
- la maîtrise des signes liés à la discipline enseignée ; une attention particulière est apportée à l'exactitude des signes utilisés ; les confusions éventuelles de signes ne doivent pas gêner la communication
- la maîtrise des signes appropriés à la gestion de classe ;
- la connaissance de la culture sourde et de l'interculturalité ; le candidat doit connaître l'origine des signes, l'histoire et l'évolution de la langue, les règles de vie et codes sociaux au sein de la communauté sourde, le rapport privilégié à l'image ainsi que le patrimoine culturel et artistique des sourds et des entendants à propos des sourds. L'identification et le partage des valeurs d'une communauté linguistique et culturelle ainsi que la prise de conscience des effets de la surdit  sont également appréciées.
- la connaissance du cadre institutionnel, notamment de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le décret du 3 mai 2006 relatif au parcours.

scolaire et à l'éducation du jeune sourd, et les circulaires relatives aux programmes d'enseignement de la LSF à l'école primaire, au collège, au lycée général, technologique et professionnel.

Ludger HERZIG

Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional

Président du jury